



**Zone urbaine de centre bourg**  
**Zone urbaine de centre bourg en assainissement non collectif**  
**Zone urbaine d'habitat récent**  
**Zone urbaine d'équipements**  
**Zone urbaine d'activités économiques**  
**Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, suffisamment équipée pour être urbanisée, dans les conditions fixées aux orientations d'aménagement et de programmation**  
**Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, insuffisamment équipée et dont l'ouverture à l'urbanisation est différée**  
**Zone agricole**  
**Zone agricole d'activités économiques autres qu'agricoles**  
**Zone naturelle**  
**Zone naturelle de carrières**  
**Zone naturelle de loisirs et de tourisme**  
**Zone naturelle d'accueil des gens du voyage**  
**Zone naturelle d'équipements**  
**Zone naturelle d'activités économiques**  
**Zone naturelle d'activités économiques avec possibilité de nouvelles constructions**

**Élément de paysage à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme**

- Haies
- Élément de patrimoine
- Élément ponctuel de paysage
- Élément de grand paysage (Butte de St Fraimbault, Butte de la Bataillière)
- Localisation des zones humides sur la base d'un inventaire participatif

- Bâtiment dont le changement de destination est admis dans les conditions fixées au règlement
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Itinéraire de randonnée à préserver
- Zone soumise à des risques d'inondation et concernée par les dispositions du PPRNI Sarthe aval
- Ancien site industriel ou activité de service susceptible d'avoir pollué le sol (source BASIAS)
- Secteur de sensibilité archéologique
- Site d'exploitation agricole en activité
- Canalisation de transport de gaz haute pression
- Zone de dangers très graves
- Zone de dangers graves
- Zone de dangers significatifs
- Zone des effets domino
- Emplacement réservé suivant les dispositions de l'art. L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Désignation	Surface (m²)	Superficie (m²)
1	Mobilier urbain (bancs, poubelles, etc.)	100	100
2	Éclairage public	200	200
3	Signalisation urbaine	500	500
4	Canalisations d'eau	1000	1000
5	Canalisations de gaz	1500	1500
6	Canalisations de chaleur	2000	2000
7	Équipement public (bibliothèque, etc.)	3000	3000
8	Équipement sportif (stade, etc.)	4000	4000
9	Équipement culturel (musée, etc.)	5000	5000
10	Équipement scolaire (école, etc.)	6000	6000
11	Équipement médical (hôpital, etc.)	7000	7000
12	Équipement administratif (mairie, etc.)	8000	8000
13	Équipement religieux (église, etc.)	9000	9000
14	Équipement culturel (théâtre, etc.)	10000	10000

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation  
 Interdiction de création de nouveaux accès individuels hors agglomération dans les conditions précisées au règlement

COMMUNE DE ROZE-SUR-SARTHE  
 DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Plan Local d'Urbanisme



Document n°4c  
 Plan de zonage Bourg

Dossier d'approbation  
 Vu pour être annexé à la délibération du 30 janvier 2019